



# CONFERENCE INTERAFRICAIN DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES

-----

## QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

GENEVE, LE 11 JUIN 2009

### COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a tenu sa 15<sup>ème</sup> session extraordinaire le 11 juin 2009 à Genève (SUISSE), sous la Présidence de Monsieur Christophe Kint AGUIAR, Ministre du Travail et de la Fonction Publique de la République du Bénin, Président en exercice du Conseil des Ministres de la CIPRES.

A l'issue de cette session, le Conseil a pris les décisions suivantes :

#### **I - Examen et adoption du rapport d'activités du Secrétaire Permanent au titre de l'année 2008**

Le Président du Comité d'Experts a présenté les conclusions du Comité sur le rapport d'activités du Secrétaire Permanent au titre de l'exercice 2008.

Le Conseil a échangé sur les propositions du Comité d'Experts concernant les points ci-après :

- les difficultés que rencontrent les organismes de sécurité sociale dans la mise en œuvre de certaines dispositions du Code CIMA et particulièrement en matière de recours contre tiers en cas d'accidents de trajet ;
- l'exploitation des régimes de protection sociale obligatoire par les compagnies d'assurance privées ;
- l'amélioration des moyens de communication de la Conférence ;
- la réalisation d'un documentaire sur la CIPRES.

1.1. En ce qui concerne le point relatif à l'application du Code CIMA, le Conseil des Ministres a donné mandat au Président en exercice de se rapprocher de son homologue de la CIMA en vue de trouver une solution concertée à ce problème récurrent. De même, le Conseil des Ministres exhorte chaque Ministre à prendre attache avec son collègue en charge des Finances, afin de réfléchir sur les solutions à apporter à cette question.

1.2. S'agissant de l'exploitation des régimes de protection sociale obligatoire par les compagnies d'assurance, le Conseil rappelle que les organismes de prévoyance sociale ne peuvent monopoliser la gestion de la protection sociale. Face à une forte demande sociale dans les Etats membres, principalement en matière d'extension de la sécurité sociale, le Conseil est favorable à une ouverture vers les structures privées capables de jouer effectivement un rôle dans ce domaine, notamment les mutuelles.

1.3. Sur le point relatif à l'amélioration des moyens de communication avec les organismes de protection sociale, le Conseil des Ministres a approuvé les conclusions du Comité d'Experts relatives à la mise en place d'un réseau Extranet et à l'amélioration des fonctionnalités du site Internet de la CIPRES.

1.4. Quant à la réalisation du documentaire sur la CIPRES, le Conseil a instruit le Secrétariat Permanent de finaliser le dossier de ce projet en élaborant des termes de référence précis, la réalisation devant être confiée à une agence de communication professionnelle.

1.5. Enfin, le Conseil a échangé sur l'opportunité de tenir des réunions thématiques en dehors des réunions préparatoires des sessions du Conseil des Ministres par le Comité d'Experts. Ces rencontres devraient leur permettre de débattre des questions techniques liées au renforcement et au développement de la sécurité sociale.

Tout en approuvant la pertinence de cette proposition qui permet aux Experts de débattre des questions techniques, le Conseil a décidé que ces réunions ne devraient pas être institutionnalisées. Elles seront organisées en cas de besoin, en fonction de l'actualité et des opportunités.

## **II - Examen et approbation :**

- des comptes annuels de la Conférence clos au 31 décembre 2008 ;**
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2008.**

2.1. Le Conseil approuve les Comptes de l'exercice 2008 ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes. En conséquence, il donne quitus au Secrétaire Permanent et à l'Agent Comptable pour la gestion 2008.

2.2. S'agissant du statut de l'Agent Comptable, le Conseil rappelle que les dispositions du Traité lui sont applicables et qu'il demeure par conséquent astreint à l'obligation de constituer une caution à son entrée en fonction.

2.3. Sur le point relatif à l'exécution des dépenses administratives des mois de janvier et février par le Secrétaire Permanent, le Conseil, après avoir rappelé que la décision en avait déjà été prise lors de la session ordinaire de 2007, a autorisé le Secrétaire Permanent à exécuter lesdites dépenses sur la base du principe budgétaire du douzième provisoire. Toutefois, la mise en œuvre de cette procédure devra être expressément autorisée chaque fois que de besoin et pour chacun des mois concernés par le Président du Conseil, sur la base du budget de l'exercice antérieur. Cette procédure restera en vigueur jusqu'aux réformes éventuelles qui découleraient de l'audit institutionnel.

2.4. Le Conseil a par ailleurs autorisé le Secrétariat Permanent à provisionner chaque année les indemnités de départ des personnels à statut diplomatique. Ces fonds seront placés sur un compte de dépôt à terme, ouvert à cet effet dans une banque primaire.

## **III - Point sur la situation des contributions des Etats membres aux budgets de la Conférence**

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres et se réjouit des efforts accomplis par tous les Etats membres en vue de s'acquitter de leurs contributions.

Le Conseil salue ces efforts, félicite l'ensemble des Etats et les exhorte à poursuivre dans cette voie.

Soucieux d'améliorer le fonctionnement de la Conférence, le Conseil invite les Etats membres ayant des arriérés de paiement, à prendre toutes les mesures utiles pour apurer le plus rapidement possible leurs arriérés.

#### **IV - Organisation du 5<sup>ème</sup> concours de recrutement d'Inspecteurs**

Le Conseil a été informé des dispositions prises par le Secrétariat Permanent et la Commission de Surveillance pour l'organisation du 5<sup>ème</sup> concours de recrutement d'Inspecteurs.

Il insiste sur la nécessité d'une organisation parfaite, transparente et rigoureuse dudit concours afin de garantir la crédibilité de ses résultats.

#### **V - Evaluation de l'incidence financière du processus de mise en œuvre de la politique de formation de la CIPRES**

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des propositions du Comité d'Experts tendant à différer la mise en œuvre de la politique de formation de la CIPRES.

Il rappelle que la formation constitue le quatrième objectif assigné au Traité instituant la CIPRES et correspond à un réel besoin dans tous les Etats membres de la Conférence.

En conséquence, le Conseil a décidé d'inscrire la politique de formation de la CIPRES dans le cadre des structures de formation existantes dans l'espace CIPRES afin de disposer d'un pôle par zone géographique (Afrique de l'ouest à Abidjan ; Afrique centrale à Yaoundé).

A cet effet, il instruit le Secrétariat Permanent et la Commission de Surveillance de prendre attache avec le Centre Ivoirien de Formation des Cadres de Sécurité Sociale (CIFOCSS) et le Centre Régional d'Administration du Travail (CRADAT), en vue de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique de formation de la CIPRES sur la base d'un programme coordonné et harmonisé.

#### **VI - Point sur les termes de référence de l'audit institutionnel de la CIPRES**

Le Conseil a échangé sur les contacts pris par le Secrétaire Permanent avec les partenaires au développement en vue de mobiliser le financement de l'audit institutionnel de la CIPRES.

Face à l'urgence de la réalisation de cet audit et, prenant en compte le fait que cette procédure de demande de financement est généralement longue, le Conseil a décidé de financer cet audit sur ressources propres de la Conférence.

A cet effet, le Secrétaire Permanent est instruit pour présenter au Président du Conseil, un dossier complet sur le coût de réalisation de l'audit institutionnel ainsi que des propositions de financement sur des fonds propres de la Conférence, à hauteur de 50% sur les réserves et 50% sur la base d'une contribution complémentaire exceptionnelle à parts égales, par les Etats membres. Une correspondance les saisira le plus rapidement possible.

Au terme des débats, le Conseil a adopté à l'unanimité les termes de référence de l'audit institutionnel de la CIPRES.

## **VII - Point sur l'étude portant réduction des charges de la Conférence**

Le Conseil a pris connaissance des propositions du Comité d'Experts sur l'étude relative à la réduction des charges de la Conférence.

Après analyse, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent d'élaborer l'étude sur la réduction des charges en attendant la réalisation de l'audit institutionnel de la Conférence et la mise en œuvre de ses conclusions. Cette étude devra être soumise à la prochaine session du Conseil des Ministres qui se tiendra en février 2010 au Burkina Faso.

## **VIII - Divers**

Le Conseil a été informé que son Excellence, M. Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République Togolaise interviendra à la tribune de l'O.I.T le lundi 15 juin 2009. Les délégations de tous les pays membres sont invitées à assister à cette séance plénière du sommet de l'O.I.T sur l'emploi et la crise.

Au terme des travaux, le Conseil des Ministres de tutelle de la CIPRES adresse ses remerciements au Bureau International du Travail (BIT) pour les facilités mises à sa disposition, qui ont permis le bon déroulement de cette 15ème session extraordinaire.

Fait à Genève, le 11 Juin 2009

LE CONSEIL DES MINISTRES